YERRES

Service des Sports
Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01 69 49 79 00
N/Réf. : NDA/PM/JD

DECISION N°2005/347

OBJET : convention relative à une représentation musicale conclue avec le groupe « BABELOUEDSOUND » de l'association MIZEN MIZIK pour la « Nuit du Sport 2005 » : abrogation

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001 et 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

VU la décision n° 2005/332 du 19 Octobre 2005 relative à la convention conclue avec le groupe « BABELOUEDSOUND » de l'association MIZEN MIZIK pour une représentation musicale lors de la « Nuit du Sport 2005 » devant se dérouler dans le gymnase du Centre Educatif et Culturel le 19 novembre 2005,

CONSIDERANT les difficultés techniques rencontrées par l'association MIZEN MIZIK pour le bon déroulement de la représentation musicale lors de la « Nuit du Sport »

DECIDE

QUE la décision n°2005/332 susvisée est abrogée.

Fait à Yerres, le 4 novembre 2005

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération